

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-465-4

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-465 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES
INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE le Service de la Sécurité publique de Wentworth-Nord s'est doté d'un service de constables depuis 2020 ;

ATTENDU QUE le Service des constables est appelé à intervenir sur le territoire de Wentworth-Nord

ATTENDU QU'il serait préférable de modifier le règlement 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent projet ont été donnés par la conseillère madame Karine Brunet, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal que le Règlement numéro 2016-465-4 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Wentworth-Nord soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme si au long décrit.

ARTICLE 2

PARTIE 3

INFRACTIONS, PÉNALITÉS, RECOURS

L'article 3.2 Constat d'infraction, le paragraphe *En vertu du Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1), le directeur, le chef de division, les lieutenants, les inspecteurs-enquêteurs et les inspecteurs du Service de sécurité incendie, ainsi que les policiers du Service de police sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité pour toute infraction à ce règlement est remplacé par :*

En vertu du Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1), le directeur, le chef de division, les lieutenants, les inspecteurs-enquêteurs et les inspecteurs du Service de sécurité incendie ou tout autre fonctionnaire désigné par la municipalité, ainsi que les policiers du Service de police sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité pour toute infraction à ce règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Le 15 juin 2022
Adoption du règlement : Le 20 juillet 2022
Entrée en vigueur du règlement : Le 21 juillet 2022
Affichage entrée en vigueur : Le 21 juillet 2022